

CONTRAT DE LOCATION GITE LOU JAS

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

2009

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte rural, dont vous trouverez la description complète sur le site. En espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Propriétaire :

Mr et Mme **PELLEN Gilles**
54 impasse de la thèse
84240 la tour d'aigues (France)
E-mail : giteloujas@orange.fr
<http://www.gite-luberon-provence.com>
Tél : 04.90.07.30.73 / 06.64.09.03.83

Animaux acceptés : **oui** * :

Date du séjour du ... entre 16h et 19h au ... avant 10h

N'oubliez pas de prévenir le propriétaire si vous comptez arriver après 19 heures.

PRIX DU SEJOUR :euros

Ce prix s'entend :

- toutes charges comprises
- taxe de séjour comprise
- ménage de fin de séjour compris
- dépôt de garantie ou caution : **400** euros

CLIENT :

M., Mme, Melle
Adresse

Code postal Commune
Pays
Tél. :
Courriel :@.....
Composition de la famille : ...personnes dont
.....adultes
.....enfants de 2 à 14 ans
.....enfants de - 2 ans

Observations

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse 10 JOURS APRES VOTRE PRISE D'OPTION :

-Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)

-Un acompte de 30% du prix total du séjour, soit deeuros.

- à régler par chèque français bancaire, postal établi à l'ordre de : **gilles pellen**
- ou virement bancaire

Le solde d'un montant de euros est à nous régler un mois avant l'entrée dans les lieux.

En cas de réservation tardive (à moins d'un mois, avant la période de location) L'intégralité du prix du séjour est à régler à la réservation.

Je soussigné M. déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des *conditions générales* figurant en page 2 du présent document.

ADRESSE DU GITE : **GITE LOU JAS QUARTIER LES HORTS 84240 LA TOUR D'AIGUES**

Le propriétaire

Le locataire

A.....le
Signature du client précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Mr et Mme PELLEN

* : à confirmer avec le propriétaire avant la réservation

CONTRAT DE LOCATION DE GITE RURAL

GITE LOU JAS

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 – conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la

location et deux exemplaires du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire lui sera renvoyé par le propriétaire. Le règlement du solde sera effectué un mois avant le début du séjour. Faute de quoi, le contrat sera considéré comme annulé, la prestation sera de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'inscription tardive, moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera demandée à la réservation.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 – annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre adressée au propriétaire.

- a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :
- plus de 30 jours avant le début du séjour : l'acompte reste acquis au propriétaire
 - Moins de 30 jours avant le début du séjour : l'intégralité du montant du séjour restera acquis au propriétaire
- b) Si le séjour est écourté, ou en cas de non présentation du client à la date d'arrivée, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement et le propriétaire peut disposer de son gîte

Article 4 – annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 5 – arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 – règlement du solde : Le solde de la location est à verser au plus tard un mois avant l'entrée dans les lieux.

Article 7 – état des lieux : un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constatée dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location. Au terme de celle-ci le nettoyage est assuré par le propriétaire sauf le coin cuisine et la vaisselle.

Article 8 – dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué en page 1 du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 9 – utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 – capacité : le présent contrat est conclu pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 11 – animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 – assurances : Le locataire est responsable des dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances type villégiature pour ces différents risques.

Article 13 – paiement des charges :
Charge incluses dans le prix de la location.

